



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 octobre 2024, les règlements suivants :

- Règlement constituant le conseil local du patrimoine (2024, chapitre 89);
- Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2024, chapitre 36) afin de ne plus agir comme conseil local du patrimoine (2024, chapitre 90);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de « Revitalisation des artères commerciales des premiers quartiers » (2017, chapitre 87) afin de revoir les usages de commerce de proximité et d'ajouter des normes en matière d'affichage au volet III (2024, chapitre 91);

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 18 octobre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière